CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 161.412 du 20 juillet 2006

A. 174.855/XI-16.291

En cause : **BOSSEAU** Anne-Sophie,

ayant élu domicile chez
Me N. VANLISHOUT, avocat,
rue de Malvoisin 37
5575 Gedinne,

contre :

La Haute Ecole catholique Charleroi Europe.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIe CHAMBRE DES VACATIONS, SIEGEANT EN REFERE,

Vu la demande introduite le 13 juillet 2006 par Anne-Sophie BOSSEAU, qui tend à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution:

> «1. de la décision prise à Charleroi le 5 juillet 2006 par le jury restreint de la Haute Ecole Charleroi Europe de déclarer le recours introduit par la requérante contre la décision du jury d'examens à l'issue de sa première session irrecevable,
>
> 2. [de] la décision prise à Charleroi le 29 juin par le jury d'examens de la première session de la Haute Ecole Catholique Charleroi Europe, de type court, de refuser la requérante et donc de l'empêcher de présenter une seconde session pour les deux seules branches dans lesquelles elle était en échec, ce pour motif d'échec en stages [...] sans possibilité de récupération»;

Vu l'arrêt n° 161.396 du 19 juillet 2006 ordonnant la suspension provisoire de l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt n° 161.396 aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 161.396 du 19 juillet 2006 en ce qu'il vise le dossier administratif alors que celui-ci n'a pas été déposé; qu'il convient de le rectifier d'office de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique :

Dans l'arrêt n° 161.396 du 19 juillet 2006, il y a lieu d'omettre le visa rédigé comme suit :

" Vu le dossier administratif;".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre des vacations, siégeant en référé, le vingt juillet deux mille six, par :

M.	KOVALOVSZKY,	président de chambre f.f.,
M.	HARMEL,	greffier.

Le Greffier,	Le Président f.f.,
P. HARMEL.	I. KOVALOVSZKY.